

INFORMATIONS A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le bureau de Monsieur MOUTOUSSAMY, gestionnaire, est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h45 et de 13h45 à 17h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00. Vous devez vous rapprocher de Mr MOUTOUSSAMY pour toutes les questions relatives à :

1) LA DEMI-PENSION

Conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, et du décret 2006-753 du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Départemental de fixer les tarifs de restauration dans les collèges.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles, ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière, mais un changement de régime peut être consenti, à titre exceptionnel, sur demande écrite des responsables légaux avant la fin de chaque trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Les factures seront directement envoyées par mail à l'adresse du responsable financier. Le paiement de la demi-pension est trimestriel et payable :

- **En priorité par prélèvement automatique** (voir fiche d'information ci-jointe) **en remplissant le mandat SEPA et en joignant obligatoirement 1 RIB.**
- Par paiement en ligne disponible sur l'application EDUCONNECT.
- Par chèque à l'ordre du « Collège Camille Claudel » et à remettre exclusivement au collège

Les tarifs estimés pour 2023-2024 sont les suivants (hors déduction des bourses pour les familles bénéficiaires). Le repas coûte **2.93 €** sauf augmentation au 1^{er} janvier 2024 par le Conseil Départemental (le cas échéant, nous vous tiendrons informés des modifications tarifaires) :

NE RIEN REGLER AVANT LA RECEPTION DE LA FACTURE !

1 ^{er} trimestre (Septembre/décembre 2023)	2 ^{ème} trimestre (janvier/mars 2024)	3 ^{ème} trimestre (avril/juillet 2024)
164 euros	125 euros	120 euros

Sur demande écrite des familles, un paiement échelonné est possible. A défaut de paiement dans les délais impartis, une procédure contentieuse sera engagée, procédure dont les frais d'huissier seront à la charge des familles, en sus du paiement des frais de demi-pension.

Pour les élèves externes, possibilité de déjeuner à titre exceptionnel au tarif de **3.60 €** le déjeuner (tarif 2023), le repas devant être réglé au moins la veille pendant la récréation.

La carte de self automatisée :

Une carte nominative sera remise aux élèves demi-pensionnaires en début d'année scolaire permettant l'accès au self et **valable pour toute la scolarité au Collège Camille Claudel**. En cas de perte ou de dégradation, il est demandé aux élèves de remplacer cette carte moyennant une somme votée par le C.A du collège. Pour l'année 2023, le prix est de **5 €**.

2) LES AIDES

Les bourses nationales et départementales :

Ayants droits pour les bourses nationales : Les collégiens sous conditions de ressources.

En début d'année scolaire, le collège vous transmet, les barèmes d'attribution des bourses, afin que vous puissiez apprécier si vous pouvez prétendre à cette aide. Dans l'affirmative, vous devrez effectuer une demande en ligne (toutes les informations de connexion et vos identifiants vous seront communiqués à la rentrée). Un lien sur la page d'accueil du site du collège vous permettra d'accéder à cette demande en ligne. Si vous n'avez pas d'accès à internet vous devrez retirer un dossier auprès du secrétariat élèves et le retourner accompagné des pièces justificatives. Une notification d'attribution ou de rejet vous sera envoyée. Les bourses nationales sont directement déduites des frais de demi-pension.

Ayants droits pour les bourses départementales : familles bénéficiaires de la bourse nationale.

Fin novembre, toute famille bénéficiaire d'une bourse nationale sera destinataire d'un document d'information sur les bourses départementales. Celles-ci seront à demander sur internet via le site du Département de la Gironde (www.gironde.fr).

Les fonds sociaux et les aides au paiement de la cantine

Le fonds social collégien est une des aides destinées à répondre aux difficultés des familles, à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant. Il peut s'agir d'une partie des frais de demi-pension, de sorties scolaires, d'achat de matériels de sport, de fournitures et manuels scolaires. Comment en bénéficier ? Le dossier est simple à réaliser. La demande d'aide se fait auprès du secrétariat élève où le dossier sera à retirer et à remettre.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, donne son avis sur les demandes. Leur examen s'effectue dans le respect de l'anonymat des élèves.